

# VIE SYNDICALE 81

**P**

**PRESE**

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

VIE SYNDICALE 81 SNUipp TARN  
2 Avenue Col. Teyssier - 81 000 ALBI



SNUipp Tarn  
2, av Colonel Teyssier  
81000 ALBI

Tél: 05 63 38 44 34  
Fax: 05 63 38 34 28  
E-mail: [snu81@snuipp.fr](mailto:snu81@snuipp.fr)



**L' EPEP**

N° 93 mars 2006 1.50 €

## SOMMAIRE

- EDITO : Mouvement P 1
- Propositions de barème du SNUipp P 2
- Comment participer au mouvement

## PERMANENCES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi  
9h / 12h30 13h30 / 17h

Mercredi 14h / 17h

Tel : 05.63.38.44.34  
Fax : 05.63.38.24.28  
E-mail : [snu81@snuipp.fr](mailto:snu81@snuipp.fr)  
Site : <http://81.snuipp.fr>

**Voir au verso**

## SPÉCIAL MOUVEMENT

Ouverture du serveur :  
du 14 au 28 mars

Participation :

Utiliser internet et l'appli-  
cation SIAM via I-Prof

Adresse :

[Http://ia81.ac-toulouse.fr](http://ia81.ac-toulouse.fr)

Après la fermeture du  
serveur :

**Vous aurez confirmation de**  
**vos participation dans**  
**vos boîte I-Prof.**

**En cas d'erreur : contac-**  
**tez les services de l'IA et**  
**contactez-nous**

# C'EST MOINS DE CLASSES

Le Tarn laboratoire national d'une réorganisation en profondeur du premier degré.  
Enjeux - Contre propositions : venez vous informer et en débattre

**MARDI 28 MARS**

à 20 H 30 à la Mairie de Carmaux  
avec **Renaud BOUSQUET**  
du Bureau National du SNUipp  
Ou

**MERCREDI 29 MARS**

À 20 h 30 à Castres - Maison des associations  
avec **Didier ORUS**  
du Bureau National du SNUipp

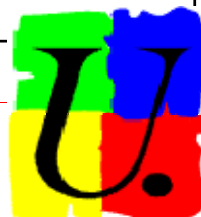
- L'administration mène une véritable offensive pour imposer l'expérimentation des EPEP dans le Tarn :
- ⇒ Regroupement de plusieurs écoles au sein d'un Établissement Public d'Enseignement Primaire : 15 à 30 classes dirigées par un chef d'établissement, supérieur hiérarchique.
  - ⇒ Économies d'échelle, nomination sur l'établissement et plus sur une école, choix des fermetures par le chef d'établissement,.....

Invitez des parents, des élu-es.....Venez nombreux-ses

## PERMANENCES SPÉCIAL MOUVEMENT

Les élu-es à la CAPD du SNUipp vous proposent de vous aider pour faire votre mouvement.

Appeler le SNUipp pendant les horaires de permanence, vous pouvez aussi demander un rendez-vous en dehors de ces horaires, nous restons disponibles. Vous pouvez utiliser le courrier électronique pour nous contacter :



**POUR VOUS AIDER : HTTP://81.SNUIPP.FR/**

Le SNUipp-Tarn vous propose de consulter sur son site la rubrique « Circulaire Mouvement ».

Vous y trouverez la liste des postes qui ont été attribués l'an dernier à l'issue de la première phase du mouvement de mai 2005.

Ces postes sont affichés par commune et le barème auquel ils ont été attribués est indiqué.

Bien sûr les barèmes évoluent d'une année sur l'autre en fonction des candidats, mais cela peut donner une indication du barème relatif en fonction de chaque zone géographique ainsi que du type de poste.

Bien entendu les militant-es du SNUipp Tarn sont à votre disposition pour vous aider à réfléchir sur vos vœux.

Si vous avez un doute ou un problème n'hésitez à prendre contact avec notre permanence, nous pourrions vous y rencontrer ou au plus près de chez vous en fonction des lieux d'habitation de nos militant-es.

**EN CAS DE PROBLÈME PERSISTANT DE CONNECTION : CONTACTEZ LE SNUIPP**



**PROPOSITIONS SNUipp de BAREME POUR LE MOUVEMENT**

*Le mouvement est un moment où chacun-e fait des vœux en fonction de sa situation personnelle et familiale. Ce n'est pas une progression de carrière. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut prendre essentiellement en compte des critères familiaux et personnels. Nous avons proposé de NE PLUS INTEGRER LA NOTE DANS LE BAREME DU MOU-*

*vement, nous ne pensons pas que la méritocratie ou les choix des IEN doivent influencer sur les conditions de vie de chacun-e. Nous avons fait une proposition en ce sens à la CAPD. L'Inspecteur d'Académie a déclaré qu'il restait attaché au maintien de la note dans le barème du mouvement. Le SE est sur la même position que l'IA.*

Prenant en compte l'ancienneté, la situation familiale et la stabilité pédagogique, notre proposition de barème comporte les éléments suivants:

- 1 - Ancienneté générale des services (AGS)
- 2 - Charge de famille
- 3 - Séparation de conjoints
- 4 - Exercice en ZEP/REP, AIS sans spécialisation, postes fragiles

**1- AGS**  
1 point par année pleine  
1/12<sup>ème</sup> de point par mois supplémentaire  
1/360<sup>ème</sup> de point par jour supplémentaire  
Elle est appréciée au 31 décembre de l'année en cours.

**2 - Charge de famille**  
1 point par enfant ayant moins de 20 ans avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année scolaire en cours  
1,5 point par enfant de moins de 3 ans.

**3 -Séparation de conjoints**  
Elle est mesurée en fonction de 3 éléments: distance, durée, présence ou non d'enfants.  
Les points sont multipliés par 2 en

	séparation > 40 km
<b>1 an</b>	1 point
<b>2 ans</b>	2 points
<b>3 ans</b>	3 points

cas de présence d'enfants.

**4 -Exercice en ZEP ou REP, AIS sans spécialisation, sur poste fragile**  
L'année scolaire du mouvement est prise en compte. Sont comptées les années à titre provisoire et à titre définitif.  
2 ans : 1 point  
3 ans : 1,5 points

**MOUVEMENT**

**Qui participe ?**

- Obligatoirement :**
- les enseignant-es nommé-es à titre provisoire
  - les collègues dont le poste est fermé ou gelé
  - les enseignant-es qui terminent ou qui

- sont en formation spécialisée.
- S'ils le désirent :**
- tout-es les collègues qui sont actuellement nommé-es à titre définitif et qui désirent changer de poste à condition d'avoir participé au pré-mouvement de janvier.

**Quels postes demander ?**

Lors de la première phase, vous pouvez demander tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants. (toutefois le nombre de vœux est limité à 30).

➤Demandez **TOUS** les postes qui vous intéressent. Attention, la liste des postes susceptibles d'être vacants est indicative, un collègue peut être pré-inscrit au mouvement et ne pas participer ou ne pas obtenir de poste au mouvement.

➤Classez-les par **ORDRE DE PREFERENCE**.

Il est recommandé pour les collègues débutant-es qui ont un faible barème, de demander un grand nombre de postes afin d'élargir leurs possibilités.

**ATTENTION :**

Nous vous recommandons de lire attentivement le document édité par l'administration, certains postes ayant des conditions d'attribution spécifiques.

**QUELQUES EXEMPLES:**

**Adjointes maternelles des écoles primaires :** même si dans la liste, le code est différent de celui d'adjoint élémentaire, vous n'aurez pas forcément une classe maternelle. C'est en effet, le Conseil des maîtres qui répartit les classes entre les enseignants.

D'autre part, du fait de l'existence de deux codes, il est vivement conseillé de demander les deux : dans le cas contraire, quelqu'un peut être nommé sur l'autre intitulé avec un barème inférieur au votre.

**Postes fléchés « langue » :** il faut disposer de l'habilitation à enseigner la langue offerte dans l'école pour postuler, et le poste donne, outre l'enseignement de la langue dans sa classe, obligation d'au plus 2 échanges de service (3h) .

**Postes spécialisés :** Les postes spécialisés sauf les G peuvent être attribué-es à titre provisoire à des enseignants non spécialisés, si aucun enseignant-e spécialisé-e n'a pu y être nommé-e.

**Directions :** Une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction, ayant assuré en 2005/2006 une direction à titre provisoire, doit demander ce poste en vœu n°1, si elle désire le conserver. Elle sera prioritaire.

Dès la première phase du mouvement, un poste de directeur d'une école élémentaire ou maternelle peut être attribué à titre provisoire si aucun collègue inscrit sur la liste d'aptitude directeur d'école n'en a fait la demande.

**Deuxième phase :** les postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase pourront être attribués à titre définitif à la 2ème phase (sauf aux PE2). Il est demandé de numéroter tous les postes.

**La saisie avec internet du 14 MARS AU 28 MARS 2005 inclus**

La circulaire du mouvement arrivera dans les écoles par internet, il n'y aura aucun envoi papier. Un exemplaire sera disponible auprès de chaque inspection de circonscription. La saisie des vœux se fera exclusivement par internet .

**COMMENT PROCEDER?**

Par internet : <http://ia81.ac-toulouse.fr>

Cliquer sur I-Prof  
Saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Pour tout problème de connexion transmettre un courriel à :

[agape.ia81@ac-toulouse.fr](mailto:agape.ia81@ac-toulouse.fr)

Cliquer sur le bouton **les services puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application SIAM 1er degré.**

Choisissez SIAM mouvement intra-départemental et accédez au menu saisie des vœux.



Pour les vœux liés, l'identifiant (NUMEN) du conjoint doit être saisi.

**UN DOUTE ?**

Vous pouvez vous connecter autant de fois que vous le désirez dans le laps de temps (14 mars / 28 mars inclus) pour consulter, modifier, supprimer des vœux déjà formulés.

N'attendez pas le dernier moment !  
Vérifier que vous disposez bien de votre compte utilisateur.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Après la date de clôture des opérations de saisie, **vous recevrez la confirmation de votre participation uniquement dans votre boîte électronique I-Prof.**  
Si vous constatez une erreur, contactez l'Inspection Académique et le SNUipp.

**Barème du mouvement**

Ancienneté générale des services au 31/12/2005 depuis l'âge de 18 ans

+ Note pédagogique au 31/01/2006

+ Correctif de note : 0,25/an à partir de la 2<sup>ème</sup> année

+ Enfants :

- ▶ 1 point/enfant de moins de 3 ans au 31/12/2005
- ▶ 1/2 point/enfant de moins de 18 ans au 31/12/2005
- ▶ 1 point par enfant handicapé sans limite d'âge

▶ Majorations le cas échéant :

- ▶ de 10 points pour un poste APV
- ▶ de 15 points lors d'une fermeture de poste
- ▶ **ZEP/REP :** 3/4/5 points pour 3/4/5 ans et plus sur un poste ZEP/REP non cumulable avec les points des postes APV .
- ▶ **Poste Fragile :** 3/4/5 points pour 3/4/5 ans et plus sur un poste fragile (v. liste)
- ▶ **AIS :** 3 points pour un-e enseignant-e non spécialisé-e qui a exercé 3 ans ou plus sur poste spécialisé